



Mention non pour accord sur contrat

Par **ben**, le **24/10/2012 à 11:01**

Bonjour,rnrnJ'aurais voulu savoir quelle est l'étendue d'une signature "non pour accord" sur un contrat de prestation de services (type analyse de données).rnrnCordialement,rnrnBen

Par **pat76**, le **25/10/2012 à 18:45**

BonjourrnrnNon pour accord signifie que vous n'avez pas accepté le contrat.

Par **chaber**, le **25/10/2012 à 20:32**

bonjourrnrnarrêt rendu par la 1ère Chambre civile le 30 octobre 2008.rnrnEn l'espèce, une Cour d'appel avait refusé l'application d'un document contractuel au motif que la signature n'avait pas été précédée de la mention "lu et approuvé" "comme cela est d'usage".rnrnLa Cour de cassation, après avoir rappelé que "en dehors des exceptions prévues par la loi, l'acte sous seing privé n'est soumis à aucune condition de forme que la signature de ceux qui s'y obligent", casse inmanquablement l'arrêt de la Cour d'appel.rnrnEn conséquence, en l'absence de contestation sur l'auteur de la signature du contrat, ce dernier est parfaitement valable et lie les parties.rnrnPar analogie, l'apposition de l'expression "bon pour accord" ou "non pour accord" n'a guère plus d'effet probant...